



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 24/10/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

-Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ
-Mme MORBELLI à M. MONDOLONI
-Mme DESCLOUX à M. AMAR
-Mme CHAUVIN à Mme MICHEL
-Mme LEHNERT à M. RENAUDIN
- M. PORTE à Mme ROSADONI

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-142

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer en direction de nouveaux publics ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget de prévention de la délinquance de 4000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie territoriale, en

articulation également avec la programmation annuelle de la « politique de la ville » et en cohérence avec les subventions « Ville-Vie-Vacances » (VVV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'État.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours des vacances d'automne 2023 du projet « stage VTT, santé, forme et sécurité » qui prévoit à destination de 7 jeunes l'organisation de 5 journées d'informations sur la santé et la sécurité routière, en partenariat avec la Police Municipale, et d'activités sportives visant à mieux découvrir la commune et ses abords. Ces 7 jeunes âgés de 11 à 13 ans constitueront un groupe mixte filles -garçons, issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, du Liourat, des Hermès, et de la Petite Garrigue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- 1 - Approuve l'attribution d'une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES).
- 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant financier afférent.
- 3 - Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 24/10/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N° 12 CONVENTION VILLE - AVES 2023

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° **23-** en date du 19 octobre 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, **et :**

L'association AVES (Association vitrollaise pour l'animation et la gestion des équipements sociaux), représentée par sa Présidente, **Madame Marie-Thérèse THIBAUT**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est Quartier de la Petite Garrigue – B.P. 40147, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n°23-45 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et l'AVES, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre de la prévention de la délinquance à l'AVES qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : « **STAGE VTT, SANTE, FORME ET SECURITE** ».

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **900 €** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marie-Thérèse THIBAUT
Présidente

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

